



## **Conseil Municipal du Vendredi 28 janvier 2022** **Compte-Rendu**

En préambule du conseil municipal, Valérie LAHONDES, responsable de la médiathèque présente le rapport 2021. L'année 2021 ne présente pas de changements significatifs par rapport à l'année précédente, que ce soit en termes de fréquentation, d'activités, etc....

Le cap fut maintenu, malgré la crise sanitaire, grâce aux outils mis en place : prêts de livres sur RDV, création de drives en dehors des heures d'ouvertures, etc.... Ces dispositions sont maintenues en 2022. Les animations en lien avec l'école, la crèche et le relais d'assistantes maternelles sont organisées tout au long de l'année. 2021 a encore une fois été marqué par de nombreuses expositions, animations et lectures. Le rapport d'activités est à retrouver sur le site internet de la commune.

### **FINANCES : Le conseil municipal valide plusieurs décisions**

- Régularisation des charges pour les 3 appartements Rue Vallon du Suc
- Renouvellement du contrat annuel du directeur informatique externe
- Validation de la convention d'adhésion aux missions « assistance progiciels » et dématérialisation des procédures
- Validation de l'abonnement internet mairie (Fibre)
- Validation du loyer du studio de l'école qui sera louée à deux sophrologues
- Validation du loyer du local Rue Vallon du Suc (ex maison Gagne) : loué à deux réflexologues, une naturopathe vient rejoindre l'équipe.

### **FONCIER**

Le Conseil municipal approuve le règlement du cimetière mis à jour pour intégrer les dispositions exigées pour le columbarium et le jardin du souvenir. Le règlement est disponible en mairie ou sur le site internet de la mairie. Il est également affiché au cimetière ;

### **GESTION DU PERSONNEL**

1/ Protection sociale complémentaire : Un débat obligatoire est tenu lors du conseil municipal suite à la réforme de cette protection. Il ne doit pas être suivi d'une délibération, s'agissant d'un débat et non d'une décision à valider.

La mise en place de contrats ou règlements en santé et prévoyance va devenir obligatoire pour les employeurs publics et elle sera assortie d'une participation financière de l'employeur. Cette participation sera au minimum de 50% d'un montant fixé par décret pour le risque santé et de 20% pour le risque prévoyance (article 2 4° de l'ordonnance n°2021-175).

Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance : 1er janvier 2025

Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 1er janvier 2026.

2/ Organisation des Services : Gilbert HOSTIN en poste au service administratif de la mairie (gestion de l'accueil et de l'agence postale communale) et au service technique pour la maintenance et le petit entretien part en retraite au 23 avril prochain. Il sera remplacé par Fabrice ROYER jusque-là en poste au CSC. Un tuilage du 3 février au 22 avril permettra une transmission efficace des savoirs de Gilbert pour que Fabrice assure ses nouvelles missions dans les meilleures conditions. Il sera épaulé dans ses tâches administratives par Marie-Pierre SUCHAIL et Agnès ALEXANDER et travaillera avec les agents du service technique et du centre socio culturel pour les tâches techniques.